Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201931-20261006-2026D504-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2026
Affichage : 14/10/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Loire
MAIRIE de
ROZIER EN DONZY

COMMUNE DE ROZIER EN DONZY
Département de la Loire
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 octobre 2026

Membres : - afférents au Conseil : 15 - en exercice : 15 - présents : 15 - votants : 14 **Convocation en date du :** 02 octobre 2026 **Affichée le :** 02 octobre 2026	Le six octobre deux Mil vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire : Monsieur Didier BERNE. **Présents** : BANCEL Béatrice, BEAUGENT Marlène, BERNE Didier, BERNONVILLE Yves, BONNEFOND Vincent, DUTEL Peggy, FORISSIER Maryline, FORISSIER Johan, FOUGERE Gilbert, LEROI Nicolas, OBLETTE Sandra, RIVOLLIER Nicole, SERVY Sylvain, TISSEUR Fabienne, VIAL Pierre-Alexandre **Absents excusés** : **Secrétaire de séance élu** : BEAUGENT Marlène

N° 2026D504	**ACCUEIL DES ELEVES A L'ECOLE COMMUNALE – CONVENTION AVEC L'AFR**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a signé une convention avec l'AFR (Association Familles Rurales), ayant pour objet la mise à disposition de personnel pour la gestion de l'accueil des élèves à l'école communale.

Monsieur le Maire propose donc de la renouveler, en rappelant les principales caractéristiques :

- Durée 1 an
- La surveillance des enfants dans la cour s'effectuera de 8H20 à 8H30 (gestion des arrivées et accompagnement des élèves jusqu'à l'entrée des bâtiments) tous les jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi), en période scolaire.
- Deux salariées de l'AFR seront mobilisées pour assurer ce service ; le coût de la prestation sera établi annuellement en fonction des rémunérations versées aux salariés et comprendra salaire brut + charges sociales + frais professionnels et charges de structure (le cas échéant).
- Une salariée de l'AFR pourra exercer un remplacement occasionnel lors d'une absence d'une ATSEM. Le temps de travail et la période d'emploi seront établis en fonction des besoins.

Madame Maryline FORISSIER, conseillère et membre active de l'AFR ne prendra pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la totalité des membres votants,

ACCEPTE le renouvellement de la convention, telle qu'elle figure en annexe.

La Secrétaire de Séance
BEAUGENT Marlène

ROZIER EN DONZY, le 07/10/2026
Signé : le Maire, Didier BERNE

MAIRIE DE ROZIER-EN-DONZY 42810 (Loire)

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355